

A & B CAPITAL

Société par actions simplifiée au capital de 62 419 300 euros
Siège social : 153, Boulevard Haussmann, 75008 Paris
949 759 856 RCS Paris

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2025

DEUXIEME RÉSOLUTION

(Réduction de capital non motivée par des pertes – Autorisation de rachat d'actions propres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions dites extraordinaires, connaissance prise :

(i) du rapport du Président,

(ii) du rapport du Commissaire aux Comptes conformément à l'article L225-204 du Code de commerce,

décide de réduire le capital de 1.816.363 euros, pour le ramener de 62.419.300 euros à 60.602.937 euros, par voie de rachat de:

- 1.816.363 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 1 euro (« **Actions** »), au prix de rachat de 0,99 euros par action, soit un prix total de rachat arrondi à 1.800.000 euros, appartenant à l'associé suivant :

Associé titulaire d'Actions
Financière Saint-Thomas
Total

Nombre d'Actions
1.816.363
1.816.363

décide que déficit du prix global de rachat sur la valeur nominale des Actions, soit 16.363 euros, sera imputé sur un compte de réserve de la Société.

prend acte que :

- le prix de rachat des Actions présentées au rachat sera payé par la Société exclusivement en numéraire;
- dès leur rachat et jusqu'à leur annulation, les actions rachetées par la Société seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées générales ; et les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements, soit au plus tard dans le délai d'un mois suivant leur rachat, par apposition d'une mention sur le registre de mouvement de titres de la Société.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette décision est prise sous la condition suspensive d'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de Paris.

autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président à l'effet de constater, la réalisation ou non, de cette condition suspensive.

confère au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation des Actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

(Offre d'achat)

En conséquence de la seconde résolution, l'avis d'achat visé à l'article R.225-153 du Code de commerce et contenant les mentions visées à l'article R.225-154 du même code portant sur les 1.816.363 Actions susvisées ne sera pas adressé à tous les associés de la Société et sera adressé uniquement à Financière Saint Thomas, par lettre recommandée.

L'Assemblée Générale décide que la société Financière Saint Thomas disposera d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé pour transmettre sa demande de rachat au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

(Pouvoirs au Président)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la levée de la condition suspensive mentionnée à la seconde résolution (et, en cas d'opposition des créanciers, de faire le nécessaire en vue d'assurer la bonne fin des opérations de réduction de capital), constater la réalisation effective de la réduction du capital social et modifier corrélativement les statuts et, d'une manière générale établir tous actes et prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

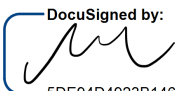
CINQUIEME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fait à Paris, le 28 janvier 2025.

DocuSigned by:

5DE94D4923B1462...

Marc de Saint Denis
Président